



GUIDE D'INSCRIPTION NOUVELLES FAMILLES

Accueils de loisirs 3-11 ans

- Accueil périscolaire (midi et soir)
- Accueil de loisirs des mercredis
- Centres de Loisirs (vacances scolaires)



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

Centre Socioculturel Wit'taCité

Année 2026-2027



GUIDE D'INSCRIPTION 2026-2027

POUR LES NOUVELLES FAMILLES

Chers parents,

Vous souhaitez inscrire votre/vos enfant(s) au sein de l'accueil de loisirs et périscolaire du centre socioculturel Wit'ta Cité de Wittelsheim et nous vous en remercions.

Afin de simplifier les inscriptions et le suivi quotidien pour les familles, nous avons mis en place un service de portail famille nommé « iNoé ». Vous trouverez ci-dessous la procédure à suivre afin d'effectuer simplement les inscriptions au service périscolaire ou pour l'accueil de loisirs des mercredis.

Étape 1 : la création de votre compte portail famille sur iNoé

Pour rappel, la création d'un compte est nécessaire **uniquement** si vous n'avez jamais fréquenté l'un des services du Centre Socioculturel. Dans le cas contraire, contactez-nous par mail à l'adresse periscolaire@wittacite.fr afin d'activer votre accès au portail famille depuis votre dossier déjà existant.

S'il s'agit de votre première inscription, nous vous souhaitons la bienvenue. La création de votre compte iNoé est simple et s'effectue depuis votre ordinateur ou votre smartphone en vous rendant à l'adresse <https://espacefamille.aiga.fr/905>. Cette adresse est à enregistrer car il s'agira par la suite de la page d'accueil permettant d'accéder à votre service de portail famille.

La création d'un nouveau compte est visible depuis cette page d'accueil et un tutoriel vidéo est accessible afin de vous guider dans cette démarche. Si vous rencontrez néanmoins des difficultés lors de la création, n'hésitez pas à nous contacter par téléphone au 03.89.55.45.46 ou par mail à periscolaire@wittacite.fr

Une fois votre demande de création achevée, il faudra simplement attendre notre validation afin de pouvoir accéder au service et compléter votre dossier avec divers éléments.



Documents à transmettre une fois votre compte créé et validé

Les documents suivants sont nécessaires à transmettre depuis l'espace « Documents – Informations » une fois connecté sur votre compte portail famille iNoé :



- Les justificatifs employeurs **datant de moins de 2 mois pour le ou les parents qui composent le foyer** (certificat de travail ou fiche de paie ou Kbis) et/ou pour les demandeurs d'emploi, une attestation France Travail. *En cas de séparation, transmettre en complément le document « Justificatif de procédure de séparation des parents ».* **Sans ces justificatifs, vous n'aurez pas accès aux inscriptions.**
- La copie de toutes les pages de vaccination du carnet de santé de votre/vos enfant(s) permettant de justifier des vaccins à jour. *Enfants nés avant le 1^{er} janvier 2018 : vaccin DT Polio uniquement obligatoire. Enfants nés après le 1^{er} janvier 2018 : 11 vaccins obligatoires.* **Documents obligatoires.**

- Au plus tard **pour le 25 septembre 2026** : l'assurance scolaire 2026/2027. *Sans ce document, vous n'aurez plus accès à iNoé après cette date.*
- L'attestation d'affiliation CAF faisant apparaître votre numéro allocataire et votre Quotient Familial **et/ou** l'avis d'imposition 2026 sur revenus 2025 (impératif pour les inscriptions aux journées loisirs des mercredis et durant les centres de loisirs des vacances scolaires - **⚠ l'avis de situation déclarative n'est pas pris en compte**). *Facturation au tarif maximum sans l'un ou l'autre de ces documents transmis avant le 25 septembre 2026.*

Étape 2 : procéder aux inscriptions et réservations en ligne

Conditions générales d'admission

Les inscriptions et réservations se déroulent en 2 étapes essentielles :

- 1) L'inscription à l'activité souhaitée (restauration du midi, périscolaire du soir ou journées loisirs des mercredis) à partir **du 27 avril 2026 pour toutes les familles**.
- 2) L'ouverture du calendrier de réservation en ligne selon critères de priorité :
 -  **Du mardi 19 mai à partir de 09H00 au vendredi 22 mai jusqu'à 08H00** pour les familles résidant au sein de la m2A et dont l'un ou les deux parents travaillent (critère de priorité 2).
 -  **Du vendredi 22 mai à partir de 09H00 au mercredi 27 mai jusqu'à 09H00** pour les autres familles (critères de priorité 3 à 5).

⚠ Attention : Les demandes d'inscriptions formulées en dehors des périodes ci-dessus (ou en cours d'année) seront traitées en fonction des places restantes et **seulement à partir du lundi 06 juillet 2026**.


S'inscrire et réserver des prestations

Afin de procéder aux inscriptions pour l'année scolaire 2026-2027, nous vous invitons à suivre simplement les étapes suivantes. N'hésitez cependant pas à nous contacter si vous rencontrez des difficultés à les suivre.

Rendez-vous sur votre [portail famille iNoé](#) puis sur votre tableau de bord (l'écran d'accueil), sélectionnez l'enfant concerné dans la liste à gauche de l'écran :

Cliquez sur la fiche enfant ⇒




Sélectionnez ensuite **scrupuleusement** le site de restauration adapté selon l'école fréquentée par votre/vos enfant(s) ( en cas d'erreur, nous ne pourrions garantir la possibilité de changer d'école par la suite) :

- Le site « **MJ** » pour les enfants scolarisés en école maternelle (peu importe laquelle).
- Le site « **Péguy** » pour les enfants scolarisés au sein des écoles élémentaires Amélie 1, Amélie 2 ou Graffenwald.
- Le site « **Centre** » pour les enfants scolarisés au sein de l'école élémentaire Centre.

À ce stade, vous recevrez un mail « État de votre demande d'inscription » validant automatiquement votre demande.

⚠ Attention, il reste encore une étape essentielle :

- Accédez au module de réservation de la prestation ⇒  [Consulter les réservations](#)
- Réservez les dates souhaitées (réservations en vert) et **n'oubliez pas d'enregistrer**.
- Renouvelez l'opération pour chaque prestation supplémentaire souhaitée (soirs et/ou mercredis).

L'ensemble de l'année scolaire est ouvert aux inscriptions (pensez donc à cocher vos besoins sur l'année).

Réservations régulières par semaine type

Un module de réservation par semaine type vous permet très simplement d'effectuer vos inscriptions régulières sur l'ensemble de l'année ou pour une période définie (semaines paires/impaires par exemple).

Il suffit de suivre les instructions afin de réserver des plannings identiques pour chaque semaine, avec la possibilité de choisir un début et une fin de période.

Critères d'attribution et de priorité

Les critères de priorité peuvent être consultés dans le règlement de fonctionnement (voir ci-dessous) au chapitre 9 en page 10.






Gestion des listes d'attente

Si toute ou partie de vos demandes de réservation concernent des périodes où notre capacité d'accueil maximale est atteinte, celles-ci seront automatiquement placées sur liste d'attente. Les dates concernées seront identifiées dans le mail automatique de confirmation qui vous sera envoyé et que nous vous conseillons de bien conserver. Un mode d'emploi des listes d'attente est disponible dans l'espace « Documents – Informations » de votre portail famille, nous vous invitons à le consulter attentivement.




Légende utile pour comprendre l'état de vos demandes

Sur iNoé, différents codes couleur vous permettent d'identifier l'état de vos demandes sur le planning ou concernant la prise en compte de vos documents.

Sur le planning de réservation :

	Présence
	Présence spéciale
	Absence
	Réservation/annulation impossible
	Non autorisé (choix des temps d'accueil non valide)
	Limite de capacité atteinte

Sur le module d'envoi de documents :

	Document transmis – en attente de validation
	Document refusé (avec commentaire à consulter)
	Document validé

Règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement de la structure est disponible en consultation et téléchargement sur votre portail famille dans « Documents - Informations ».

La fréquentation de notre structure d'accueil implique obligatoirement l'acceptation du règlement de fonctionnement.

Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil d'agglomération de m2A et sont valables pour l'année scolaire. Les tarifs appliqués pour la garde prennent en compte les revenus et la composition des familles. Ainsi, un tarif propre est appliqué à chaque foyer.

Vous pouvez consulter les tarifs du service périscolaire, des mercredis et des vacances scolaires sur votre [portail famille iNoé](#) dans l'espace « Documents – Informations ».

Enfin, nous vous informons que **vous avez désormais la possibilité d'opter pour le prélèvement automatique** afin de régler vos factures (voir lettre d'information dans l'espace « Documents – Informations » sur iNoé).